

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Juin 2025

128x25

TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SPORTIF, DE SIGNALISATION TRICOLERE ET DE FIBRE OPTIQUE **AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC**

En application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, une procédure adaptée ouverte a été lancée afin de désigner un prestataire pour :

- Les actions d'amélioration-rénovation des équipements en application du schéma de rénovation des installations existantes d'éclairage public
- Le gros entretien et les réparations suite à sinistre
- La gestion de l'éclairage public : fonctionnement, entretien courant et dépannage des équipements, installation, maintenance et enlèvement des illuminations festives de fin d'année

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Il est conclu pour une période initiale qui démarre à la date de notification du contrat et s'achève le 31/12/2025 et pourra être reconduit pour 3 périodes d'une durée d'un an.

La Commission MAPA, réunie en date du 12/05/2025, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, a rendu un avis favorable à la proposition d'attribution du marché à l'entreprise LUMILEC pour un montant minimum de 100 000€ HT et un montant maximum de 700 000€ HT.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou l'adjointe en charge de la commande publique à signer et à exécuter le marché de travaux avec l'entreprise retenue ci-dessus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé :

- AUTORISE le Maire, ou l'adjointe en charge de la commande publique à signer et à exécuter l'accord-cadre à bons de commande avec la société LUMILEC – 13220 Châteauneuf les Martigues

- PRÉCISE que les crédits nécessaires au paiement des prestations sont inscrits au budget

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
AUDREY VILLE

LE MAIRE
MICHEL AMIEL